

CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE POUR LA SAISON 2018

Entre les soussignés :

La Société **LUC LINES SARL**
35 QUAI DES TONNELIERS
B.P.2
11200 HOMPS

agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Mr LUC VERHELLEN,
cotisations de sécurité sociale versées sous le numéro 917 1210199347 à
L'URSSAF de MONTPELLIER Cedex.
N° SIRET : 33869782400047 APE : 5030Z

D'UNE PART

Et :

Mademoiselle **GLASER SARAH**
Date et Lieu de naissance : née le 28/07/1973 à PARIS
Nationalité : FRANCAISE
Numéro national d'identification : 273077511620537
demeurant - 9 ROUTE DE MINERVE 34210 AZILLANET

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE N°I - Engagement

Le présent contrat est réputé à durée déterminée.
La durée de votre contrat sera de 7 mois et 3 Jours ; il prendra effet le 29/03/2018
inclus et expirant le 31/10/2018 inclus.

ARTICLE N°II - Convention Collective

Notre entreprise dépend de la convention collective : NAVIGATION INTERIEURE,
Personnel sédentaire et navigant (3293).

ARTICLE N°III - Objet

Votre contrat de travail intervient pour faire face à l'accroissement de la clientèle
pendant la saison touristique sur le canal du Midi.

ARTICLE N°IV - Période d'essai

Le présent contrat est conclu sans période d'essai.

ARTICLE N°V - Rémunération

Eu égard à notre négociation d'embauche, vous percevrez une rémunération brute
mensuelle fixée à 1498.50 Euros.



Cette rémunération s'entend pour un mois complet et normal de travail suivant l'horaire en vigueur dans notre Société ou l'horaire particulier négocié à votre embauche.

ARTICLE N°VI - Congés payés

Conformément à l'article du Code du Travail L. 1242-14, quelle que soit la durée de votre présence dans notre Société, vous bénéficierez d'une indemnité minimale de congés payés égale à 10% des rémunérations brutes perçues au cours de votre contrat.

Cette indemnité vous sera versée avec les rémunérations dues au terme du contrat. Toutefois et conformément au droit du travail en vigueur, vos droits acquis de congés payés pourront être pris sous réserve que vous remplissiez les conditions d'obtention d'ouverture de droit à la prise de congés payés.

ARTICLE N°VII - Indemnité de précarité d'emploi

Conformément à l'article du Code du travail L. 1243-8, vous bénéficierez au terme de votre contrat d'une indemnité de précarité d'emploi fixé, par l'accord national interprofessionnel du 24 Mars 1990 à 10% des rémunérations brutes totales perçues pendant toute la durée de votre contrat.

Toutefois, conformément à l'article L. 1243-10 du Code du travail, elle ne sera pas due dans les conditions fixées aux paragraphes 1° et 4° dudit article, à savoir :

- a) Dans le cas de contrats de travail à durée déterminée conclus au titre du 3° de l'article L. 1242-2 ou de l'article L. 1242-5, sauf dispositions conventionnelles plus favorables
- b) Dans le cas de contrats de travail à durée déterminée conclus avec des jeunes pour une période comprise dans leurs vacances scolaires ou universitaires ;
- c) en cas de refus de votre part, d'accepter la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente ;
- d) en cas de rupture anticipée du contrat due à votre initiative, ou faute grave de votre part ou cas de force majeure.

ARTICLE N°VIII - Fonction

Mademoiselle ~~GLASER SARAH~~ exercera au sein de la société les fonctions suivantes : "ACCOMPAGNATRICE DE BATEAUX PASSAGERS, NIV. I".

Ces fonctions seront exercées au siège social de la société situé 35 QUAI DES TONNELIERS - B.P.2 11200 HOMPS.

ARTICLE N°IX - Horaire de travail

La durée hebdomadaire de travail de Mademoiselle ~~GLASER SARAH~~ est de 35 heures, effectuées selon l'horaire en vigueur dans l'entreprise.

Le cas échéant, des heures supplémentaires pourront toutefois être demandées à Mademoiselle ~~GLASER SARAH~~ en fonction des nécessités de l'entreprise et dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles.



ARTICLE N°X - Discrétion et concurrence

Mademoiselle GLASER SARAH s'engage à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations, connaissances et techniques qu'elle aurait connues à l'occasion de son travail dans l'entreprise.

Elle s'engage de plus à travailler exclusivement pour la société LUCIENNES SARL et à n'exercer aucune activité concurrente de celle de la société pendant toute la durée de son contrat de travail.

ARTICLE N°XI - Dispositions diverses

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur dans l'entreprise et Mademoiselle déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir été informée que la convention collective NAVIGATION INTERIEURE, Personnel sédentaire et navigant (3293) est applicable dans l'entreprise ou dans l'établissement

Mademoiselle déclare de plus être libre de tout engagement et n'être liée par aucune clause de non-concurrence avec un précédent employeur.

Elle s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais à la société tout changement dans sa situation personnelle.

Fait à HOMPS

Le

en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

" Signature du salarié "
"Lu et approuvé"


" Signature de l'employeur "
"Lu et Approuvé"
